

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00164
Numéro SIREN : 880 298 369
Nom ou dénomination : A TOUS BETON

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009603

A TOUS BETON
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Carmats, 26500 BOURG LES VALENCE
880.298.369 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 1er OCTOBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un,
Le 1er Octobre,
A 16h,

~~Les associés de la société A TOUS BETON, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Les Carmats, 26500 BOURG LES VALENCE, sur convocation du Président.~~

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur DUARTE MELO Marco Paulo, titulaire de 50 actions en pleine propriété
Monsieur LENCI Yann, titulaire de 50 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par LENCI Yann, Président associé.

Monsieur DUARTE MELO Marco Paulo est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Constatation de la cession d'actions intervenue
- Modifications corrélatives des statuts,

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 2021 :

DUARTE MELO Marco Paulo,
Né le 16 Décembre 1977 à Barcelos,
Demeurant 65 Rue Henri Fouques Duparc, 26000 VALENCE

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions. Il ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte de cession d'actions en date du 1^{er} octobre 2021 portant cession par Monsieur Yann LENCI à DUARTE MELO Marco Paulo de 50 actions lui appartenant dans la Société, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de mille euros.

Le capital est divisé en 100 actions toutes de même catégorie et ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est reparté de la manière suivante :

- DUARTE MELO Marco Paulo détient 100 actions

~~L'associé unique ou la collectivité des associés décidant une augmentation ou~~
une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

»

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de social de Les Carmats, 26500 BOURG LES VALENCE au 65 Rue Henri Fouques Duparc, 26000 VALENCE, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 65 Rue Henri Fouques Duparc, 26000 VALENCE. Il peut être transféré en tout endroit par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le président Monsieur Yann LENCI 	Le secrétaire Monsieur DUARTE MELO Marco Paulo 	Monsieur DUARTE MELO Marco Paulo « J'accepte les fonctions de Président » <i>J'accepte les fonctions de président - Duarte.</i>
---	--	---

A TOUS BETON
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 65 Rue Henri Fouques Duparc
26000 VALENCE
880.298.369 RCS ROMANS

STATUTS

Mis à jour par assemblée générale mixte en date du 1^{er} octobre 2021

Pour Cople Certifiée conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mart', is written over a horizontal line.

Les soussignés :

- LENCI YANN, demeurant Les carmats à BOURG LES VALENCE
- DUARTE MELO Marco demeurant 65 Rue Henri Fouques Duparc à VALENCE ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée (SAS).

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger : maçonnerie.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est « A TOUS BETON »

Dans tous les actes et les documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiées » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 65 Rue Henri Fouques Duparc, 26000 VALENCE. Il peut être transféré en tout endroit par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

M LENCI Yann apporte une somme en numéraire de 500 euros

M DUARTE MELO Marco apporte une somme en numéraire de 500 euros.

Tous les apports ont été libérés à la constitution.

La somme totale versée, soit mille (1000) euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de mille euros.

Le capital est divisé en 100 actions toutes de même catégorie et ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est reparti de la manière suivante :

- DUARTE MELO Marco Paulo détient 100 actions

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires et d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLES 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée par chaque versement.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 12 – GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par le président.

Le président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale.

Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 13 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous les moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation de comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice se terminera le 31/12/2020

ARTICLE 15 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le président à la clôture de l'exercice.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 16 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

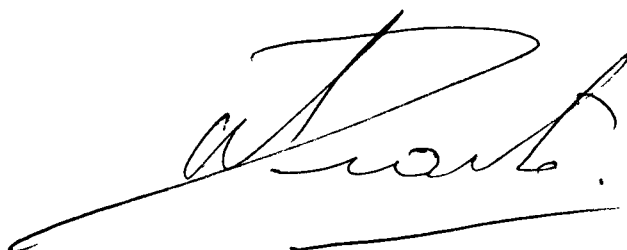
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 17 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Statuts adoptés par l'assemblée générale mixte du 1^{er} octobre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Dub.' followed by a horizontal line.